

Pays : Syrie

Commission : UNESCO

Question : Comment l'éducation peut-elle contribuer à la paix, aux droits humains et au développement durable ?

L'UNESCO,

*Guidée* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies dont l'article 55 favorisant l'accès à l'éducation fondée sur le principe de l'égalité des droits,

*Rappelant* la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, qui accorde à tous les enfants de moins de 18 ans un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social,

*Prenant* en compte la Conférence Mondiale de l'EPPE de 2022, au cours de laquelle 155 pays se sont engagés à faire en sorte que chaque enfant bénéficie d'au moins une année d'enseignement pré primaire gratuit et obligatoire et à s'efforcer de consacrer au moins 10 % des budgets de l'éducation à cette étape cruciale de la vie,

*Considérant* la crise de l'apprentissage que nous traversons qui, sans une action immédiate, 37 % des enfants du monde n'atteindront pas le niveau minimum de lecture d'ici à 2030,

*Remerciant* les acteurs des décisions déjà prises pour favoriser l'accès à l'éducation,

*Profondément* préoccupé par le fait que malgré l'effort intensif procuré par certains états, des inégalités sont toujours observables quant à l'accès à l'éducation,

1. Souhaite une accessibilité pour tous à l'éducation peu importe la situation politique d'un pays :

a) En garantissant un accès sécurisé à l'éducation qu'aucune guerres ne pourraient compromettre qu'elles soient interétatiques, civiles ou irrégulières ;

b) Malgré les crises économiques traversées par certains pays, la possibilité de pouvoir accorder cet accès à l'éducation grâce à la mise en place d'un fond commun financé en fonction de la puissance économique et démographique des différents pays afin de permettre l'assurance d'un soutien en cas de conflits ;

2. Encourage le soutien des pays garantissant cet accès aux enfants, accueillants les réfugiés fuyants leurs pays natals et permettant un accès à l'éducation des enfants étrangers ;

3. Souhaite la mise en place de sanctions contre les états visant volontairement des lieux éducatifs lors de conflits armés ;

Décide de rester activement saisi de la question.